

DECRET N°84-324 du 10 Août 1984

portant création d'un comité chargé de proposer des formules de transmission et d'exploitation des dossiers du Conseil Exécutif National.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifié ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé un comité chargé de proposer des formules de transmission et d'exploitation des dossiers du Conseil Exécutif National.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

Président : Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur.

- Membres :
- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
 - Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
 - Le Secrétaire Administratif du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
 - Le Secrétaire Général du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
 - Le Secrétaire Général du Conseil Exécutif National ;
 - Le Secrétaire Général Adjoint du Conseil Exécutif National ;
 - Un Conseiller Technique Juridique du Camarade Président de la République.

.../...

Article 3.- Le comité a pour mission d'étudier et de proposer des formules adéquates qui garantissent les secrets de l'Etat dans la transmission et l'exploitation des dossiers et la notification des décisions du Conseil Exécutif National aux organes centraux du Parti et de l'Etat,

Article 4.- Les résultats des travaux du comité devront être déposés au Chef de l'Etat le 30 Août 1984 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Août 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 MEMS-MJIEPSP 2 Président
et Membres du comité 7 SGCEN 4.-